

59-212

DECRET n° 59.212 du 3<sup>er</sup> 1959

relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat



Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre d'Etat, du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des Ministres,

Le Conseil d'Etat entendu,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont transférées à M. MALRAUX, Ministre d'Etat, les attributions précédemment dévolues au Ministre de l'Education Nationale en ce qui concerne la Direction Générale des Arts et Lettres, la Direction de l'Architecture, la Direction des Archives de France et les éléments des services du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports chargés des activités culturelles.

Ces Directions et Services sont en conséquence placés sous l'autorité du Ministre d'Etat.

Une Commission présidée par le Premier Ministre et dont la composition sera fixée par décret étudiera les mesures relatives à l'organisation de l'ensemble des Services mentionnés ci-dessus.

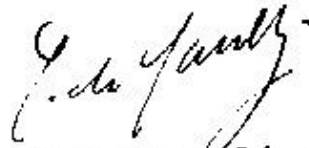
Jusqu'à la conclusion des travaux de cette Commission, ces Directions et Services continueront d'être gérés du point de vue administratif et financier par la Direction de l'Administration Générale au Ministère de l'Education Nationale, laquelle est mise, en tant que de besoin pour cet objet, à la disposition du Ministre d'Etat. Pendant cette période, les décisions concernant le personnel d'administration centrale de ces Directions et Services sont signées conjointement par le Ministre d'Etat et le Ministre de l'Education Nationale.

.../...

ARTICLE 2.- Sont transférées au Ministre d'Etat les attributions précédemment dévolues au Ministre de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne le Centre National de la Cinématographie.

ARTICLE 3.- Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat, le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

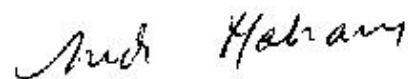
Fait à Paris, le 27 11 1969



Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat,



Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

